

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juillet 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 0) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme BOJOLY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. KREVL) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 16 : Adhésion au label « Petites Cités de Caractère » et désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant

Monsieur le Maire, rapporteur :

Créée en 1975, en Bretagne, la marque « Petites Cités de Caractère » rayonne aujourd'hui également en Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ainsi que dans l'Eure-et-Loir, l'Orne et l'Yonne.

Implantées dans des sites naturels d'exception, ces cités étaient autrefois des centres religieux, politiques ou militaires. Après la révolution industrielle, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. Au fil du temps, elles ont perdu une grande partie de leur population ainsi que les moyens nécessaires pour entretenir leur héritage mais ont toujours gardé cette ambition de valoriser leur bâti architectural.

Petites Cités de Caractère met en valeur des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine de qualité. Le projet consiste à fédérer les différents acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers de développement du territoire.

Dans les Petites Cités de Caractère, le patrimoine, l'urbanisme et l'architecture, moteurs d'intégration et de lien social, permettent de redynamiser économiquement ces anciennes cités, en basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial toute l'année.

L'adhésion au label prévoit une cotisation de base de 400 € par an, ainsi que 0,75 cents par habitant (avec les communes associées), soit potentiellement 4 000 € / an (montant plafond).

A ce jour, 200 cités de France sont réunies au sein d'un actif réseau national. Homologuées ou en cours d'homologation, elles doivent répondre aux engagements précis et exigeants d'une charte de qualité, mettre en œuvre des formes innovantes de valorisation du patrimoine, de positionnement touristique, d'accueil du public et d'animation locale, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Hombourg-Haut pourrait donc être la seconde commune en Moselle et bénéficier ainsi des retombées médiatiques et touristiques.

Par ailleurs, dans le cadre du programme « Petites Cités de Caractère », 2 délégués (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés afin d'être les contacts privilégiés de l'association régionale des Petites Cités de Caractère du Grand Est. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Ces personnes peuvent être le maire, un adjoint au maire.  
Les « référents » représentent leur commune dans les instances du Réseau des Petites Cités de Caractère du Grand Est. Ils participent alors aux assemblées générales qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils y portent la voix de leur commune et votent au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Ces référents participeront aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune
- Commissions de contrôle (pour les communes homologuées)
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au label Petites Cités de Caractère ;
- désigne, par un vote à main levée, Monsieur Laurent MULLER, Maire, comme référent titulaire et Madame Aurélie STAUB, adjointe, comme référente suppléante.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER

